



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013094-0008

**signé par Préfet
le 04 Avril 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Patrick NAUDIN Sous- préfet de
l'arrondissement du Marin



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
P.A.J.C.

Arrêté N° 2013094-0008/DALI/PC.
donnant délégation de signature à **M. Patrick NAUDIN**
Sous-préfet de l'arrondissement du Marin

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 01 juin 2011 nommant **M. Jean ALMAZAN**, directeur départemental de la jeunesse et des sports, sous-préfet de La Trinité ;

Vu l'arrêté n° 12-027/DALI/PC du 25 janvier 2012 donnant délégation de signature à **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu la décision n° 13-187/BRH/AI du 26 février 2013 nommant **Mme Françoise TRIQUET**, attachée principale du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin ;

Vu la décision n°1230/BRH du 08 décembre 2011 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 2 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick NAUDIN**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par, **M. Jean ALMAZAN** sous-préfet de l'arrondissement de Trinité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick NAUDIN**, **Mme Françoise TRIQUET**, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- cartes nationales d'identité - Permis de conduire – les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- « laisser-passer » octroyés pour les personnes démunies de titres d'identités valides ;
- accusés de réception de courriers réceptionnés à la sous-préfecture du Marin ;
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congé du personnel affecté à la sous-préfecture ;
- signature des bons de commande de matériels imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la Sous-Préfecture dans la limite de 2 000 € ;
- certification des factures pour le service fait.

Police générale :

- suspension de permis de conduire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick NAUDIN** et de **Mme Françoise TRIQUET**, **Mme MOUNDRAS**, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture

du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- accusés de réception de courriers réceptionnés à la sous-préfecture du Marin ;
- bordereaux d'envoi, correspondances accusant réception ou n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- demande d'avis concernant les courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congé du personnel affecté à la sous-préfecture ;
- certification des factures pour le service fait.

ARTICLE 5 : M. Patrick NAUDIN est autorisé à signer, en cas d'empêchement conjoint du secrétaire général et du directeur de cabinet, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 12-027/DALI/PC du 25 janvier 2012 sus-visé est rapporté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet du Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 04 AVR. 2013

Le Préfet
Laurent PREVOST



Laurent PREVOST